

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de CHABOTTES

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes
  51. Annexes sanitaires
  52. Emplacements réservés
  53. Servitudes
  54. Risques
  55. Exploitations agricoles
  56. Droit de Prémption Urbain
  57. Autres éléments d'information

### PLU initial

Approuvé le : 6 Septembre 2007

Modifié le : 13 Décembre 2012

Révisions simplifiées n°1&2 du : 13 Décembre 2012

Modification simplifiée du : 16 Janvier 2014

### REVISION

Arrêtée par délibération du conseil municipal du :

29 Juin 2018

**Roland AYMERICH, Maire**

Approuvée par délibération du conseil municipal du :

11 Avril 2019

**Roland AYMERICH, Maire**



**SCOP EURECAT, Urbanistes**

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : [contact.eurecat@gmail.com](mailto:contact.eurecat@gmail.com)

---

## LES RISQUES

**VOIR TEXTES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION**  
**CHAPITRE : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

**SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 4 DU TITRE I DU REGLEMENT.**

### Risque sismique

L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 3 (Sismicité modérée).  
Les informations peuvent être consultées sur le site : <http://www.prim.net/>

# Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le plan des risques ainsi que le règlement associé (PPRN) a été approuvé le 29 Juillet 2009 modifié par arrêté préfectoral du 5 Octobre 2017.

Rappel : Le PPR est une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme. De ce fait, les constructions situées en zones bleues ou rouges doivent respecter le règlement du PPR et s'y conformer, comme le précise le règlement (article 4 du titre I).

Les documents opposables du PLU (règlement et document graphique) mentionnent explicitement le PPR.

